

ETUDE POUR LA GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LAGOIN ET DE LA MOUSCLE

Plan de gestion 2022-2026

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier de déclaration de travaux et demande de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du code de l'environnement

sept 2023 - version 3



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau



CLIENT

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
ADRESSE	Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011 64053 PAU cedex 9 www.smbgp.com
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	SMBGP : BERNICOLLE Luc Tél : +33 5 59 02 76 26 – Mob : +33 6 70 88 80 26

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf 2 chemin de l'Aviation – 64200 BASSUSSARRY
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Jean-charles Bouvet Tél. + 33 5 59 70 37 12 - Fax. 05 59 93 14 17 Tél. Pro. 06 48 21 21 44 jean-charles.bouvet@sce.fr

RAPPORT PRINCIPAL (associé à ce résumé non technique)

TITRE	ETUDE POUR LA GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LAGOIN ET DE LA MOUSCLE - DOSSIER DIG + DECLARATION de TRAVAUX
NOMBRE DE PAGES	90
NOMBRE D'ANNEXES	6 annexes
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P19003204
N° COMMANDE	M18-2019

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
200005	15/03/2022	Édition 1	Rapport initial	JBO	SVE
200005	20/01/2023	Édition 2	Remarques DDTM Ref :64-2022-00124 SB/LET221364	JBO	
200005	01/09/2023	Édition 3	Remarques DDTM 1 demandeur (porteur)	JBO	

1. Demandeur

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)
COORDONNÉES	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU TECHNOPOLE HÉLIOPARC PAU – PYRÉNÉES - 2, AVENUE DU PRÉSIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9 WWW.SMBGP.COM
PRESIDENT DIRECTEUR	M. CAPERAN <i>HENRI PELLIZZARO : DIRECTEUR</i> TÉL : +33 5 59 02 76 26
INTERLOCUTEURS <i>(nom et coordonnées)</i>	LUC BERNIGOLLE TECHNICIEN TÉL : +33 5 59 02 76 26
SIRET	200 030 641 00019

2. Territoire

Le bassin versant du Lagoon et de la Mouscle s'étend à cheval sur 16 communes dont 11 font partie de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), les communes d'Aressy, de Meillon, de Bizanos et Mazères-Lezons faisant parties de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Le Lagoon est un cours d'eau plus encaissé sur sa partie amont qui s'étend dans la « Plaine de Nay » en amont de Pau. Il prend sa source à 410m d'altitude en amont de la commune de Saint-Vincent, parcourt environ 31 kms dans le département des Pyrénées-Atlantiques, avant de rejoindre le Gave de Pau à Aressy. Le bassin versant total représente une superficie d'environ 83km².

La Mouscle est un cours d'eau qui circule également en rive droite du Gave de Pau. Il prend sa source dans la commune de Lourdes, dans les Hautes Pyrénées, avant de rejoindre le Gave de Pau face aux grottes de Bétharram. Le bassin versant total représente une superficie d'environ 22km².

Par extension, nous parlerons ci-après du « plan de gestion du Lagoon et de la Mouscle », intégrant ces deux bassins versant étudiés.

Bassins versants : Lagoon, Mouscle et Siot		Répartition administrative		
Cours d'eau	Localisation	Linéaires (ml)	Communes traversées	EPCI-FP concernés
Le Lagoon	De la source à la confluence avec le Gave de Pau	28 670	Bizanos, Mazères <u>lezons</u> , Aressy, Meillon, <u>Assat</u> , Bordes, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères, Bénégacq, Coarraze, Saint Vincent,	CAPBP, CCPN
Le petit Lagoon	Sur 900mL en amont de la confluence avec le Lagoon	930	Saint Vincent	CCPN
Le <u>Chourrot</u>	De sa source à la confluence avec le Lagoon	1 036	Saint Vincent	CCPN
Le canal du Lagoon	Du répartiteur de Coarraze à la confluence avec le Lagoon	1 200	Coarraze	CCPN
L' <u>Escaraude</u>	Du lieu-dit Heugas d' <u>Arriu</u> à la confluence avec le Lagoon	950	Coarraze	CCPN
Le Badé	De l'amont de la RD 936 à la confluence avec le Lagoon	1 960	Bénégacq	CCPN
L' <u>Aguabelle</u>	De l'amont de la rue Henri IV à la confluence avec le Lagoon	1 500	Bénégacq, Bordères	CCPN
La <u>Gabale</u>	Du chemin Henri IV à la confluence avec le Lagoon	700	Beuste	CCPN
L' <u>Arrébiane</u>	De l'amont de la RD38 à la confluence avec le Lagoon	2 310	<u>Assat</u> , Bordes	CCPN
La Mouscle	Du bois de <u>Mourle</u> (500ml) à la confluence avec le gave de Pau	10 300	Montaut, Lourdes	CCPN, CCPL
Le <u>Pucheü</u>	Du lieu-dit <u>Malascrabes</u> (au droit) à la confluence avec la Mouscle	770	Montaut	CCPN
Ruisseau d' <u>Hormius</u>	De l'amont du lieu-dit Laguerre à la confluence avec la Mouscle	580	Montaut	CCPN
Le <u>Siot</u>	Du lieu-dit <u>Touyarou</u> à la confluence avec le gave de Pau	2 165	Coarraze, Montaut	CCPN
L' <u>Ucha</u>	De la source à la confluence avec le Siot	1 600	Montaut	CCPN



Bassin versant du Lagoon et de la Mouscle, objets du plan de gestion
(Le canal du Lagoon ne fait pas partie du plan de gestion)

3. Compétences GEMAPI nécessaires au programme de gestion

Du fait des interdépendances amont/aval et des relations de cause à effet, **le bassin versant hydrographique s'impose comme unité de gestion afin que soit assurée la cohérence des actions à entreprendre.**

Les sous bassins objets du programme d'action présenté sont :

- **Le Lagoin** et ses affluents dont le territoire était couvert par le Syndicat de défense contre les inondations du Lagoin (sauf la partie amont Coarraze et Saint Vincent), dissout au 31/12/2018.
- **La Mouscle**, et le ruisseau de Siot en quasi-totalité sur le territoire de la commune de Montaut, pour lesquels aucune maîtrise d'ouvrage publique n'existait.

Le Syndicat de défense contre les inondations du Lagoin a été créé en 1971 par les communes d'Angaïs, Aressy, Assat, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordes, Bordères, Lagos, et Meillon. Ce syndicat a mené plusieurs programmes de travaux, notamment le programme de recalibrage de 1971 à 1981 environ et le dernier en date intitulé « schéma directeur de restauration et d'entretien pérenne du Lagoin » ayant bénéficié d'une DIG. (Arrêté du 20 février 2011).

Ce bassin versant du Lagoin et de la Mouscle se partage sur les territoires de 2 EPCI à fiscalité propre :

- ▶ La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)
- ▶ La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau ('SMBGP') regroupe 155 communes et 260 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation » (GEMAPI) sur son territoire, en cohérence particulière avec les items de références listés ci-dessous :

- ▶ **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,**
- ▶ **2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,**
- ▶ **5° Défense contre les inondations,**
- ▶ **8° Protection et Restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Le SMBGP va donc engager des actions d'entretien et de restauration sur l'ensemble du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle, sur la base d'un état des lieux complet partagé et d'un programme d'action validé par le comité de pilotage (élus).

4. Durée du programme de travaux

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans.

5. Rôles et obligations des divers intervenants

Le rappel des rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau a été réalisé lors de la concertation et est repris dans le tableau ci-après.



6. Réglementation

Réglementairement, les collectivités doivent formaliser leur politique d'intervention dans un programme pluriannuel de gestion, accompagné d'une déclaration d'intérêt général d'une durée de validité de cinq ans, en application de l'article L 215-15 du code de l'environnement.

Une étude a donc été conduite pour définir le programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants du Lagoon et de la Mouscle et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) correspondant, tel que prévu aux articles L211-7, L214-1 à L214-6 et L215-15 du Code de l'Environnement.

L'étude s'est déroulée en trois étapes successives :

- ▶ Phase 1 - Diagnostic : connaissances des cours d'eau et du bassin versant (Diagnostic),
- ▶ Phase 2 - Validation des enjeux : hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus,
- ▶ Phase 3 - Plan de gestion : définition du programme pluriannuel.

➤ Justification de l'intérêt général

Le programme d'entretien de la végétation et des ouvrages à l'échelle du territoire et de la masse d'eau du Lagoin et de la Mouscle relèvent de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- La collectivité se propose de se **substituer** aux riverains ne remplissant pas leurs devoirs d'entretien actuel de la végétation, dans un objectif de maintien de la qualité des milieux aquatiques et de limitation du risque d'inondation ;
- Du fait de **moyens adaptés** à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats probants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'Environnement) que la somme d'initiatives individuelles non concertées ne permettraient pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux humains, afin de mener une **gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau**.
- Dans un besoin de cohérence de gestion tel qu'il est défini dans les objectifs du SDAGE ADOUR GARONNE.

En matière de cours d'eau et en-dehors de leur propriété ou d'un caractère d'urgence, les collectivités ne peuvent intervenir que si les travaux présentent un caractère d'intérêt général. Le caractère d'intérêt général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier, d'une part, le recours à l'argent public et d'autre part, l'intervention sur des propriétés privées.

Le riverain reste le propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge de manière adaptée, au-delà des interventions éventuellement prévues par le syndicat et dans la continuité de celles-ci.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à engager des travaux sur les cours d'eau et définit le fondement de la Déclaration d'Intérêt Général en matière environnementale.

Une DIG se fait sur la base d'un projet compatible avec les orientations des SAGE et/ou des SDAGE. Ce projet est soumis à enquête publique (R123-1 à R123-27) et donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux. Les modalités de déroulement de la procédure sont définies par les articles L215-15, R214-88 et R214-103 du code de l'environnement.

Les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

➤ Procédures visées

Deux demandes conjointes sont faites :

- **A - Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverains, dans le cadre de l'intérêt général, conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.**
- **B - Une demande de déclaration de travaux au titre de la « Loi sur l'eau », articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.**

La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans.

➤ **Rubriques de la « Nomenclature Loi Eau » visées**

TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Détail des actions LAGOIN ET MOUSCLE	Régime
<p>Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ; 2 - Désendiguement ; 3 - Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; 4 - Restauration de zones humides ; 5 - Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ; 6 - Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ; 7 - Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ; 8 - Recharge sédimentaire du lit mineur ; 9 - Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ; 10 - Restauration de zones naturelles d'exposition des crues ; 11 - Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion mentionnés dans l'arrêté, approuvés par l'autorité administrative. <p>3.3.5.0</p> <p><i>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature "LOI EAU". Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</i></p>	<p>Les travaux prévus dans le plan de gestion du Lagoon et de la Mouscle sont ainsi résumés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien et restauration de la végétation - Actions spécifiques de restauration et diversification des berges, en vue de restaurer les habitats naturels et les fonctionnalités du cours d'eau - Actions spécifiques plus ambitieuses de restauration du lit mineur et/ou des berges, favorable au rétablissement des fonctionnalités naturelles d'un tronçon de cours d'eau et à sa désartificialisation, sans engendrer d'impacts supplémentaires sur les zones à enjeux. - Travaux d'entretien ou aménagement d'ouvrages relevant de la GEMAPI 	<p>Déclaration</p>
<p>3.2.1.0.</p> <p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Supérieur à 2 000 m³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 	<p>Les entretiens de cours d'eau sont prévus avec le retrait ponctuel de matériaux inertes du cours d'eau, pour un volume annuel très restreint : gestion des atterrissement en zone à enjeux</p>	<p>Déclaration</p>

7. Gestion des inondations

Dans le cadre de ce plan de gestion, toutes les actions prévues sont programmées et orientées pour la Gestion des Milieux aquatiques (GEMA). Par contre, les actions qui favorisent la restauration /préservation des zones humides et l'expansion des crues dans les secteurs sans enjeux déjà existants ont positif sur la réduction du risque inondation.

La défense contre les inondations fait l'objet de démarches spécifiques concernant la gestion des ouvrages de protection (digues et barrages écrêteurs de crues) déjà engagées par le maître d'ouvrage (SMBGP) dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention du risque inondation (PAPI).

Sur le bassin du Lagon, une étude hydraulique a été réalisée de septembre 2019 à juin 2021. Les actions retenues sont développées dans le cadre du PAPI.

8. Objectifs

➤ Objectif d'état des masses d'eau du Lagon et de la Mouscle

SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR423 A.E.A.G.
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR423> mars 2020

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017
L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusées avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (mesuré)	Indice de confiance	Chimie	Indice de confiance
Etat écologique	bon	Etat (sans ubiquistes)	non classé

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :

05214600	Le Lagon à Assat
05215010	Le Lagon à Aressy

Substances déclassantes :

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

05214600	Le Lagon à Assat
05215010	Le Lagon à Aressy
05215020	Le Lagon à Bénéjacq

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR903B_1 A.E.A.G.
http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR903B_1 mars 2020

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017
L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusées avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (extrapolation Emilie)	Indice de confiance	Chimie	Indice de confiance
Etat écologique	bon	Etat (sans ubiquistes)	non classé

Substances déclassantes :

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Des actions d'entretien courant ont été mises en œuvre de manière discontinue durant ces dernières années, en particulier pour la gestion régulière de la végétation, afin de maintenir un bon écoulement des eaux. L'effet de ces actions d'entretien a permis notamment une réduction du risque inondation en secteur urbain. Cet entretien a aujourd'hui besoin d'être défini plus clairement dans l'espace et dans le temps pour tous ces cours d'eau, au travers d'un plan d'entretien harmonisé. Des actions plus ciblées doivent en outre être conduites pour améliorer la fonctionnalité des cours d'eau.

9. Actions

Le présent programme pluriannuel de gestion des cours d'eau se réalisera sur environ 70 kms de linéaire. On distingue trois volets :

1. La gestion de la végétation
2. La restauration des berges et du lit du cours d'eau
3. Les préconisations d'actions sur les ouvrages

➤ 1- Synthèse des actions sur la végétation

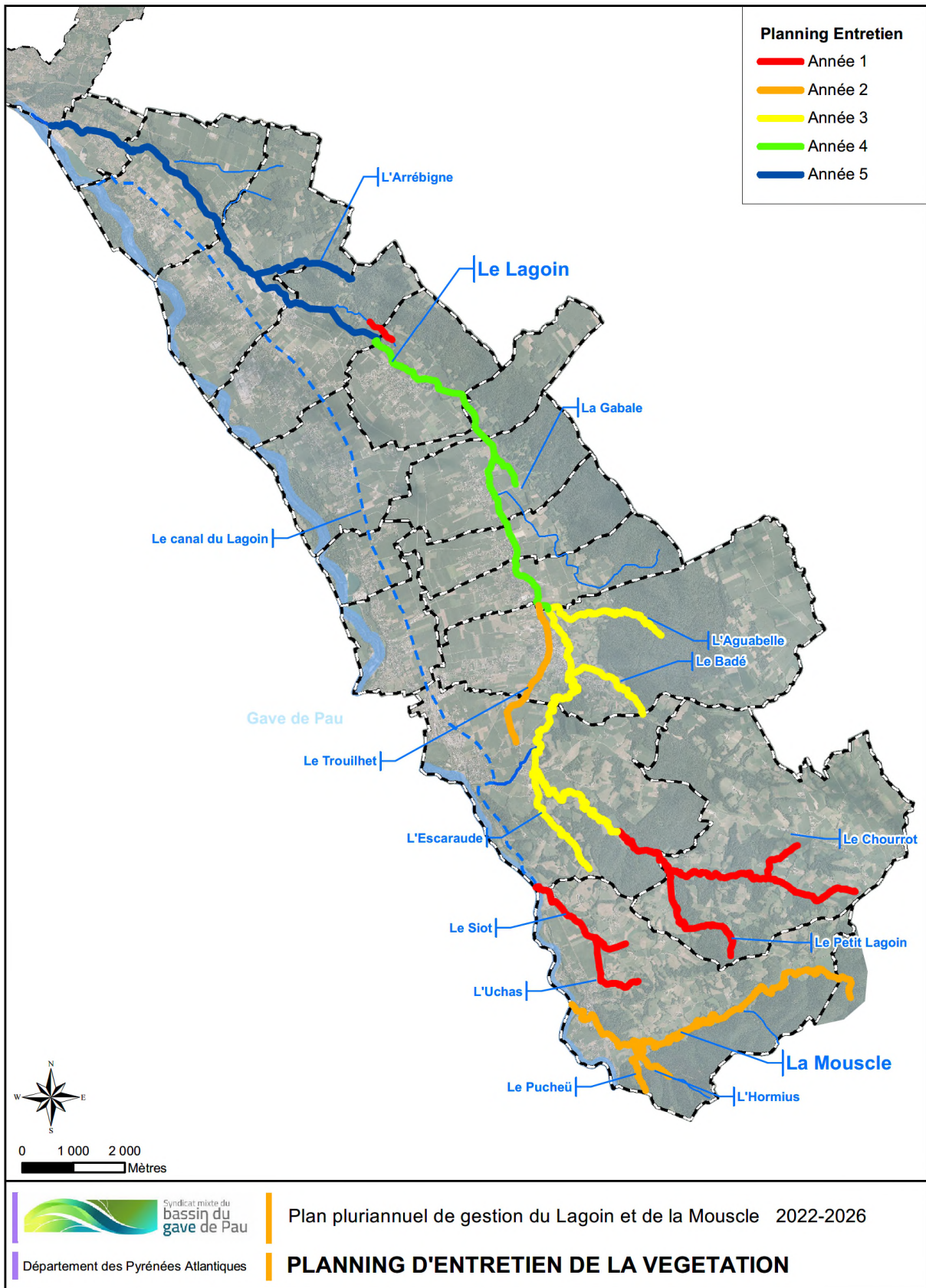
Type d'entretien	Linéaire de cours d'eau (km)
Entretien sur secteur ouvert	7.5
Entretien réduit (bois amont)	6.4
Elagage recépage	42.2
Intervention forte	13.7
Total	69.8

➤ 2- Synthèse des actions en faveur de la gestion des berges et du lit mineur

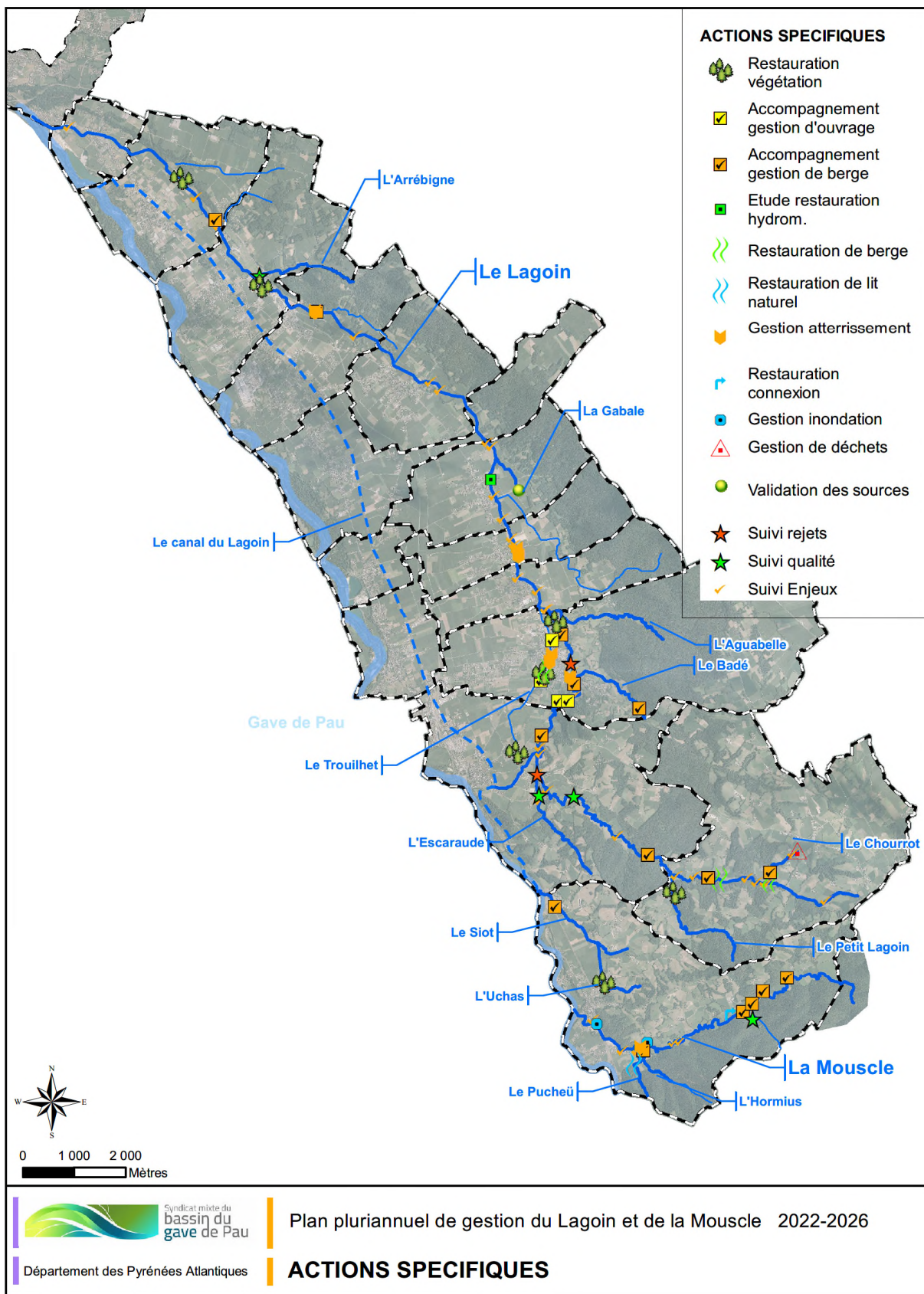
Des actions de restauration, d'étude, et de suivis spécifiques sont prévus dans le cadre de ce plan d'action. L'objectif premier de ces actions spécifiques était d'identifier des points ou dysfonctionnements sur le cours d'eau et en lit majeur proche qui demandent une vigilance, un accompagnement ou une intervention dans les prochaines années, en plus des interventions d'entretien et de gestion des embâcles déjà prévus.

49 points particuliers sont ainsi retenus, allant de l'accompagnement/conseil sur la gestion de berge ou d'ouvrage, jusqu'à la proposition d'actions plus ambitieuses de restauration de berge ou lit naturel. Le tableau suivant dénombre ces actions.

TYPE D'ACTION SPECIFIQUE	Nombre
Accompagnement conseil gestion de berge	18
Accompagnement gestion d'ouvrage	6
Etude restauration Hydromor.	1
Gestion de déchets	1
Gestion inondation	2
Gestion/Suivi Atterrissement	6
Replantation	2
Restauration connexion affluent	1
Restauration de la végétation	1
Restauration de lit naturel	1
Restauration de végétation	2
Restauration végétation	1
Suivi qualité	4
Suivi rejets	2
Validation des sources	1
Total général	49

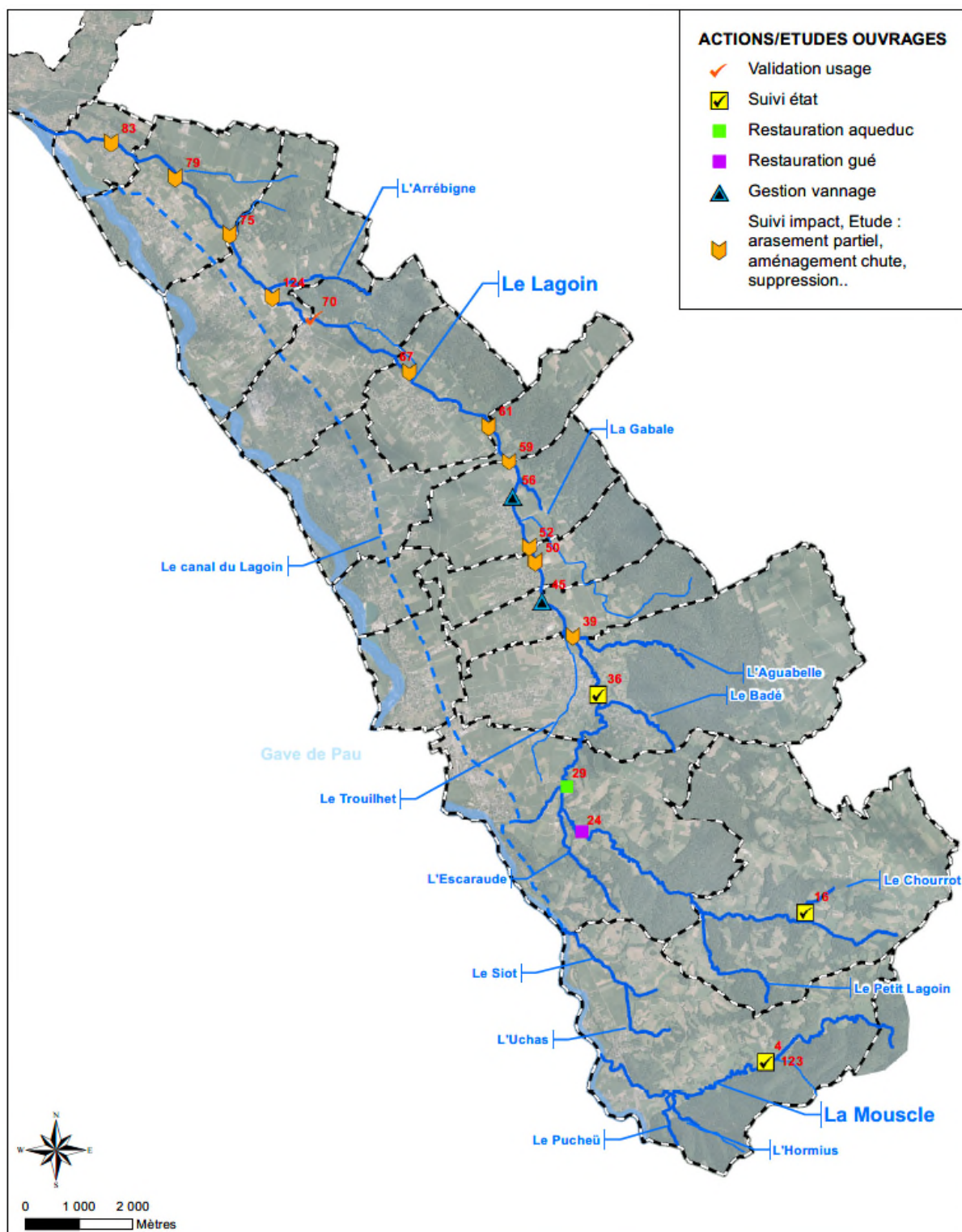


Planning d'entretien de la végétation



Carte de synthèse des actions « lit et berges » prévues sur le bassin versant du Lagoin et de la Mouscle

➤ **3- Synthèse des actions en faveur de la gestion ou du suivi de l'impact des ouvrages**



Carte de synthèse des actions « ouvrages » prévues sur le bassin versant du Lagoon et de la Mousscle

Tableau de synthèse des cohérences entre les objectifs et les actions du plan de gestion

PPG LAGOIN ET MOUSCLE		
Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Têtes de bassin naturelles, de bonne qualité environnementale sur le Lagoon et la Mouscle	Préservation	Information des propriétaires et conseil technique au besoin. Quelques illustrations pour exemple. Pas ou peu d'intervention nécessaire. Eviter de perturber le milieu.
Boisements des bords de berge en déficit d'entretien	Maintenir un boisement en bon état, si possible continu, maintenir les strates arbustives et arborées, rajeunir les boisements, retrouver des espèces adaptées au cours d'eau.	Travaux d'entretien et de restauration de la végétation : bûcheronnage et élagage sélectif, repousse naturelle, replantation adaptée sur les secteurs ouverts.
Plantes invasives	Retrouver des espèces adaptées au cours d'eau et de la biodiversité	Lutte contre les plantes invasives (enlèvement, replantation d'espèces adaptées)
Embâcles	Maintenir une section d'écoulement fonctionnelle / préserver les habitats aquatiques	Traitement et enlèvement des embâcles dangereux pouvant obstruer le lit et perturber l'écoulement en générant un risque d'inondation. Conservation, comme habitat aquatique des petits embâcles mobilisables normalement par les crues
Erosions des bords de berge avec perte du boisement Atterrissements Corsetage du cours d'eau par protection de berge inadaptée	Retrouver un boisement de rivière en bon état, renaturer la berge, pour lutter naturellement contre l'érosion Diversifier les écoulements	Retalutage localisé pour adoucir les pentes et replantation (arbres, arbustes, enherbement) pour reconstituer le corridor alluvial, Gestion ponctuelle d'atterrissements pouvant occasionner des impacts et des érosions sur les berges ou ponts. Enlèvement des protections non fonctionnelles si renaturation de berge possible
Sur-élargissement du cours d'eau	Amélioration des écoulements naturels	Proposition de solutions de diversification des écoulements et restauration du profil naturel du cours d'eau.
Impacts liés à l'agriculture (matières en suspensions, bactériologie)	Réduire les pollutions	Création de points d'abreuvements localisés et de passages à gué spécifiques pour le bétail

PPG LAGOIN ET MOUSCLE		
Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Barrages problématiques pour la continuité piscicole et sédimentaire	Vérifier la possibilité technique d'amélioration	Sensibilisation des propriétaires des ouvrages Arasement des petits ouvrages sans usage, non fonctionnel si pas d'impact hydraulique négatif Analyse conjointe avec la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques Lien avec des études hydrauliques parallèles
Débordements / inondations, gestion des merlons	Restaurer/améliorer l'expansion naturelle des crues	Définition de casiers d'inondation, bras de délestage et de champs d'expansion de crues
Ponts à surveiller	Sans objet	Information technique des propriétaires des ouvrages / fiche de localisation et préconisation technique
Erosions de berges au droit d'enjeu bâti ou infrastructures	Sans objet	Information technique des propriétaires des enjeux concernés / fiche de localisation et préconisation technique

10. Estimation des coûts

Les couts totaux estimés du programme d'action et de gestion sont :

Tableau global des couts du PPG Lagoin et Mouscle

PPG LAGOIN ET MOUSCLE 2022-2026 Chiffrage prévisionnel du programme sur 5 ans	Coût (euros HT)	Coût (euros TTC)	Coût SMBGP (euros TTC) Financements max. à 60% déduits
Entretien de la végétation Replantation	485 665 €	582 798 €	233 119 €
Actions spécifiques "cours d'eau" à minima	30 000 €	36 000 €	14 400 €
Actions spécifiques "cours d'eau" ambitieux	150 000 €	180 000 €	72 000 €
Actions potentielles "ouvrages"	120 000 €	144 000 €	57 600 €
Mise en place et suivi des indicateurs Sensibilisation et animation	10 000 €	12 000 €	4 800 €
TOTAL (scénario ambitieux)	765 665 €	918 798 €	367 519 €

11. Incidences des travaux

➤ Incidences des actions

Les seules incidences potentiellement négatives de la gestion sur le milieu naturel seront temporaires, lié à la réalisation des travaux et occasionnant seulement des perturbations sur le fonctionnement écologique du corridor « cours d'eau ».

Les incidences permanentes, seront **positives pour la qualité écologique et hydromorphologique** et à minima sans conséquences négatives par rapport à l'état actuel.

Incidences temporaires attendues des travaux par type d'action

Plan de Gestion Lagoin et Mouscle		INCIDENCES TEMPORAIRES			
		Sur la ressource en eau (Débits et niveaux d'eau)	Sur le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau	Sur le fonctionnement écologique (Faune/Flore/Habitat)	Sur la qualité des eaux
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Aucun impact significatif	Aucun impact significatif	Dérangement temporaire de la faune (bruit des engins)	Risque potentiel de pollution physico-chimique liée aux engins (huiles, hydrocarbures) et à la production de MES, en phase travaux
	Replantation - Régénération naturelle assistée			Dérangement temporaire de la faune piscicole et variation des habitats aquatiques	
	Traitement sélectif des embâcles		Variation localisée des écoulements et vitesses de courant par modification du profil de la berge	Changements induits des habitats de berge et de fond du lit	
	Retalutage et restauration par des techniques végétales		Variation attendue des faciès et des vitesses d'écoulement		
	Diversification hydromorphologique du lit mineur			Variations positives des niveaux d'eau en étiage, sans remettre en cause le gabarit de plein bord	
Reprofilage de lit					

Synthèse des incidences potentielles sur les habitats

ACTIONS PPG Lagoin et Mouscle		HABITAT NATURA 2000 concernés	Incidences positives des actions
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0	Améliore l'état écologique des habitats de bordure Aide à la conservation de la mosaïque des milieux
	Replantation - Régénération naturelle assistée		Reconstitue la mosaïque d'habitats et les corridors écologique
	Traitement sélectif des embâcles		Evite uniquement les blocage hydrauliques importants, en laissant en place les embâcles favorables à la biodiversité
	Retalutage et restauration des berges		Permet de conserver la nature des berges et la reconstitution des habitats sur des pentes naturelles
	Diversification hydromorphologique du lit mineur		Favorise la mosaïque d'habitat en lit mineur et le fonctionnement hydromorphologique naturel du cours d'eau

Synthèse des incidences temporaires sur la faune

ACTIONS PPG Lagoin et Mouscle		INCIDENCES Temporaires des travaux			
		Mammifères	Reptiles	Poissons	Invertébrés
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Dérangement	Dérangement	Dérangement	Dérangement
	Replantation - Régénération naturelle assistée	Sans incidence	Sans incidence	Sans incidence	Sans incidence
	Traitement sélectif des embâcles	Dérangement	Dérangement	Dérangement	Dérangement
	Retalutage et restauration des berges	Vigilance par rapport à la présence d'individus ; effarouchement potentiellement nécessaire	Présence de la Cistude à valider en amont avec un organisme référent	Dérangement	Présence de l'Ecrevisse à pattes blanche à valider en amont avec un organisme référent
	Diversification hydromorphologique du lit mineur	Vigilance par rapport à la présence d'individus ; effarouchement potentiellement nécessaire	Présence de la Cistude à valider en amont avec le CEN ou organisme référent	Vigilance par rapport à la présence d'individus protégés; pêche de sauvegarde à évaluer au cas par cas	Présence de l'Ecrevisse à pattes blanche à valider en amont avec un organisme référent

➤ **Mesures de réduction et limitation des incidences temporaires :**

Toute action devra suivre les préconisations des fiches actions de manière à assurer la meilleure mise œuvre des travaux, en minimisant au maximum les impacts temporaires sur les milieux naturels.

Le premier objectif de ces mesures vise à respecter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore, en effectuant les travaux durant les périodes les moins impactantes. Il s'agit ainsi d'intervenir en dehors des périodes de reproduction, de nidification et de fort développement végétal.

Le second objectif vise à minimiser le dérangement ou l'impact sur les populations et les habitats naturels en :

- Intervenant prioritairement manuellement, utilisant un matériel adapté,
- Limitant les zones de chantier au strict nécessaire,
- Privilégiant les travaux depuis la berge,
- Assurant une présence régulière du technicien rivière sur toutes les phases de chantier, pour un contrôle de l'entreprise, sensibilisant les entreprises,
- Communiquant sur les périodes et secteurs d'intervention, pour éviter les risques et les nuisances pour les riverains.

Une fois le planning d'intervention et le mode opératoire proposés, le syndicat prendra contact avec l'animateur Natura 2000 compétent au droit du chantier afin d'appréhender et valider les espèces et habitats précis à prendre en considération.

Les travaux pourront et devront ainsi être adaptés en fonction de ces dernières contraintes (période d'intervention à valider et mode opératoire à adapter à chaque espèce sensible).

Les périodes d'intervention tiendront compte des périodes sensibles des espèces :

- ▶ Pour la **gestion de la végétation**, la période favorable à la restauration végétale va de **mi-octobre à mi-avril (repos végétatif)**, hors période de nidification de la majorité des espèces d'oiseaux (printemps)
- ▶ Pour les travaux sur les berges, ils pourront être effectués préférentiellement en automne hiver ou fin d'été, en évitant le printemps (reproduction/migration batraciens, nidification des oiseaux et repousse de la végétation)
- ▶ Pour les travaux en lit mineur (à l'exception de certains travaux d'enlèvement d'embâcles et de déchets), ils devront s'effectuer en période de basses eaux (entre le 1er mai et le 31 octobre) pour limiter l'incidence sur la reproduction de certaines espèces aquatiques.

12. Compatibilité SDAGE et PGRI

➤ Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE vise à supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de qualité ou de quantité fixés. Il est organisé par thématiques afin de prendre en compte toutes les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour Garonne.

Orientation du SDAGE	Orientation	Actions PPG compatibles
ORIENTATION C	C1 connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	Suivi des niveaux d'eau et gestion
ORIENTATION D	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles (D16 à D19)	Toutes les actions de restauration et entretien prévues
ORIENTATION D	Restaurer la continuité écologique (D20, D23, D24)	Accompagnement de restauration d'ouvrages et recherche de solutions
ORIENTATION D	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau (D26, D28)	Toutes les actions de restauration et entretien prévues

Les travaux sont donc compatibles avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

➤ Compatibilité des travaux avec le PGRI

Le territoire fait l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion du risque d'Inondation (SLGRI) par l'arrêté ministériel n° 64-2016-07-29-009 le 29 juillet 2019 mais aussi d'un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Pau (arrêté n°2014337-0002 le 03 décembre 2014).

Le bassin versant est également concerné par l'élaboration du PAPI d'intention sur le territoire du bassin du gave de Pau, animé par le SMBGP¹.

Le programme de gestion validé est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne.

¹ PAPI | Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (smbgp.com)



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN